

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé (procuration à ALASSET Jean-Luc), PELISSIER Sébastien (procuration à VISENTIN Franck), TERRIER Véronique.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 8 avril pour 18h30.

La séance est ouverte à 18h40.

Géraldine MERELO est désignée secrétaire de séance.

1. Décision prise par la Maire dans le cadre de ses délégations.

Achat fioul chaudières Ecole et Mairie (total 3675 litres)	4 630.50 €
Frais bus école pour la sortie piscine	190.00 €
Frais divers HYPER U (cérémonie départ à la retraite Mme MOISSET)	94.87 €
Frais gerbe cérémonie du 19 mars	50.00 €
Achat Béton Contrôlé (concasse calcaire)	27.45 €
Frais ADS (Actes du Services Urbanisme de Terres du Lauragais)	3 475.99 €
Remboursement avancement de frais à Mme PEIRO pour l'achat de câblages pour l'école en août 2022	135.87 €

2. Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (Délibération n° 15-2023)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le CDG31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :
1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Régularisation de cotisations</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Rétablissement de droits</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	22€	64€	57€	85€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

3. Vente de la maison « Cosse »

(Délibération n° 16-2023)

Vu l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indiquant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Vu l'article [L. 2122-21](#) du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article [L. 3111-1](#) du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprenant les dispositions de l'article [L. 1311-1](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Madame la Maire, expose au Conseil Municipal le souhait de la commission TRAVAUX-URBANISME-CIMETIERE de vendre la maison dite « Cosse » cadastrée n°A203 sise 11 rue du 8 mai 1945.

Considérant le nombre d'habitants de la commune de LAGARDE, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

Considérant que la propriété cadastrée A203, fait partie du domaine privé de la commune de LAGARDE.

Cette maison achetée par acte notarié le 6 juillet 2005, d'une surface de 50 m² a été tronquée de 10 m² environ pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes en 2007.

Vu les démolitions effectuées à l'intérieur, la dégradation, les réseaux non existants et l'importance des travaux à réaliser pour la remise en état, en prévision d'une éventuelle mise en location, la commission TRAVAUX-URBANISME-CIMETIERE propose la mise en vente de ce bien en mandatant une agence immobilière, qui fixera un prix, et se chargera de trouver des acquéreurs.

Une délibération sera prise ultérieurement pour préciser les conditions et modalités de vente.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE

- D'autoriser Madame la Maire de mandater une agence immobilière de son choix.
- D'autoriser madame la Maire à signer le contrat d'engagement avec l'agence et toutes pièces nécessaires à la vente.

4. Questions diverses

- Devis pour le nettoyage des fientes de pigeons dans la maison dite « Cosse » et sécurisation de 1 300.00 € TTC

- L'Entreprise d'espaces verts a été relancée pour effectuer les tâches suivantes :

- Intervention pour tailler les haies,
- Nettoyage des caniveaux et avaloirs,
- Nettoyage de la zone démolie prêt de l'école,
- Nouvelle tonte.

- Monsieur le curé nous a informé que la messe pour la fête locale sera le 1/10/2023 à 9h30.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h12.

Fait à Lagarde, le 31 mai 2023

Marielle PEIRO,
Présidente

Géraldine MERELO,
Secrétaire de séance